AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

SPV

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE "PAYS DE LA LOIRE"
10, Rue Le Nôtre - 49044 ANGERS CEDEX - Tél (41) 36.16.55



EDITION DE LA STATION "PAYS DE LA LOIRE"
Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée Tarif annuel 110,00

BULLETIN N° 1 DU 26 FEVRIER 1985 - TOUS DEPARTEMENTS .... P 1

Sommaire : P. 1, 2, 3 : blé d'hiver, P. 4 : note de réabonnement

CEREALES

BLE D'HIVER

Bien connaître sa parcelle de céréales pour bien la conduire.

Pour raisonner la rentabilité de la protection fongicide dans sa parcelle, il faut compter les pieds.

La rentabilité passe obligatoirement par la connaissance de l'espérance potentielle de rendement.

Le nombre d'épis fait le rendement.

Le rendement exprimé en quintaux|ha est proportionnel au nombre d'épis et à la quantité de grains par épi.

Il faut obtenir au moins 500 épis au m2 pour espérer des rendements performants.

Pour obtenir ce peuplement d'épis, il faut avoir 200 à 250 pieds au m2.

Le comptage du nombre de pieds au m2 avant la fin de l'hiver est indispensable.

Pour vérifier la densité de pieds|m2, procéder de la manière suivante :

Cas des semis en ligne 16-17 cm

* Prendre une baguette de 1 m de long, la lancer sur le rang en évitant les bordures. Compter les pieds sur la longueur de la baguette. Répéter le comptage 4 fois dans la parcelle.
* Etablir la moyenne des notations, puis la multiplier par 6 pour obtenir le peuplement au m2.

Cas des semis à la volée

* Prendre un cadre léger de 50 cm de côté.
* le lancer 4 fois au hasard dans la parcelle en évitant les bordures.
* Compter à l'intérieur du cadre, faire le total des 4 notations, pour obtenir le nombre de pieds/m2.

LES MALADIES DU PIED

L'appréciation de l'opportunité des traitements contre les maladies du pied demeure délicate compte-tenu de la multitude des facteurs qui entrent en jeu.

Nous donnerons en temps utile, les éléments sur les symptômes pour effectuer le diagnostic sommaire et ne pas confondre :

- le piétin verse
- le rhizoctone
- la fusariose

.../...

Publication Périodique Inscription à la CPPAP n° 1610 AD Imprimerie de la Station d'ANGERS Directeur Gérant C. Bain

L'OPPORTUNITE D'UNE INTERVENTION

Des maladies du pied, seul le piétin verse est justifiable de traitement spécifique.

Nous préciserons au moment venu :

- les spécialités efficaces contre cette affection.
- les seuils d'intervention.
- la date d'application du traitement en fonction de l'évolution de la maladie.

Nous publions ci-contre, une note nationale, concernant les souches de piétin verse résistantes aux benzimidazoles.

Actuellement, dans les Pays de la Loire, on considère qu'il n'y a pas de danger de voir se généraliser la résistance du piétin verse aux benzimidazoles, pour l'année 1985.

En conséquence, les spécialités à base de bénomyl, carbendazime, thiophanate méthyl, seront efficaces contre le piétin verse, durant cette campagne.

LE GEL ET SES CONSEQUENCES

Les deux périodes froides n'ont pas occasionné de préjudice aux céréales d'hiver. Toutefois, la végétation a été agressée.

En conséquence, il est prudent de retarder le desherbage de quelques jours par rapport à une année normale, pour éviter les risques de phytotoxicité.

A B O N N E M E N T - A N N E E 1 9 8 5

D E R N I E R R A P P E L

Nous demandons à nos abonnés qui n'auraient pas encore renouvelé leur abonnement pour 1985, de bien vouloir retourner l'imprimé, ci-joint dûment complété, accompagné du paiement, avant le 10 Mars dernier délai.

Passée cette date, les abonnements non renouvelés cesseront de recevoir le bulletin.

Cette note est adressée à tous nos abonnés. Ne pas en tenir compte, si vous avez déjà effectué votre renouvellement de votre abonnement.

Note I.T.C.F. - S.P.V. - I.N.R.A.

SOUCHES DE PIÉTIN VERSE RÉSISTANTES AUX «BENZIMIDAZOLES» (BÉNOMYL, CARBENDAZIME, THIOPHANATE-MÉTHYL)

OBSERVATIONS RÉALISÉES AU COURS DES CAMPAGNES 1983 - 1984

Les travaux menés au cours de ces deux dernières campagnes par l'I.T.C.F., le S.P.V., l'I.N.R.A. et les firmes concernées, indiquent que la résistance du piétin verse aux benzimidazoles est **largement** distribuée en France.

- Les parcelles les plus touchées par ce phénomène se situent dans la moitié Nord de la France. La Bretagne et la moitié Sud de la France ne semblent pas concernées actuellement par ce problème. La campagne 1984 a montré que l'évolution de la fréquence des souches résistantes peut être très rapide au sein d'une même parcelle.
- La présence de souches résistantes entraîne des baisses d'efficacité des benzimidazoles et souvent même une inefficacité sur le piétin verse.
- Ces réductions d'efficacité ont eu pour conséquence d'affecter les gains de rendement potentiels de manière plus ou moins importante selon les situations.
- La présence de souches de piétin verse résistantes aux «benzimidazoles» nous semble donc devoir faire courir un risque immédiat aux céréales dans les régions où elle s'est manifestée.

  Ces conditions amènent à préciser la stratégie de lutte contre le piétin verse.

RAISONNER LA LUTTE CONTRE LE PIÉTIN VERSE EN 1985

- **Parcelles avec risque piétin verse résistant aux benzimidazoles**

Remarquons qu'il n'est pas envisageable, pour des raisons matérielles, d'analyser la résistance des souches de piétin verse au niveau de chaque parcelle. Sont concernées :

- les cultures de blés ou orges d'hiver revenant souvent sur les mêmes parcelles et situées dans un environnement ayant fréquemment reçu des benzimidazoles au cours des campagnes passées. Ce type de parcelle se rencontre le plus fréquemment dans la moitié Nord de la France.
- les parcelles dans lesquelles on a observé des pertes d'efficacité visuelle des benzimidazoles les années passées (s'assurer cependant que les traitements avaient été effectués dans de bonnes conditions : époque d'application optimale et dose suffisante).

- **Époque d'intervention**

Elle est essentiellement définie par l'**observation** des symptômes. Le seuil d'intervention est identique quel que soit le type de souche : il faut intervenir dès que **1 talle sur 5** est atteinte au niveau de l'avant dernière gaine, **juste avant** le passage du champignon sur la **tige**.

- **Choix du produit**

- *Situations avec risques de souches résistantes aux benzimidazoles*

Dans ces parcelles, la lutte contre le piétin verse doit être menée avec des spécialités à base de **prochloraz**, matière active pour laquelle il n'existe pas actuellement de résistance.

Le Sportak 45 à 1,66 l/ha et le Sportak PF à 1,5 l/ha sont les seules spécialités autorisées à la vente à la date du 15 décembre 1984.

Dans ces conditions, l'utilisation à l'épiaison de spécialités à base de benzimidazoles pour lutter contre les maladies des feuilles ou de l'épi reste possible.

- *Situations sans souches résistantes aux benzimidazoles*

Les spécialités, à base de **benzimidazoles ou de prochloraz**, peuvent être appliquées efficacement contre le piétin verse.

En montaison comme à l'épiaison, on peut penser que l'alternance de produits au cours d'une même campagne ou d'une année sur l'autre apportant soit des benzimidazoles, soit du prochloraz pourrait permettre de limiter la pression de sélection exercée par chacun de ces fongicides.

CONCLUSION

Le piétin verse est la première maladie sur céréales en France pour laquelle la résistance à un groupe de fongicides pose des problèmes. On pourrait, dans les années à venir, se trouver confronté à des phénomènes similaires sur d'autres maladies et avec d'autres fongicides. Raison de plus pour éviter les traitements systématiques et pour limiter les interventions aux situations dans lesquelles un risque de dégât existe véritablement.

Pour cela, se reporter, dans chaque région, aux conseils de l' I.T.C.F. et aux Avertissements Agricoles du S.P.V.

RAPPEL

AVIS D'ABONNEMENT

Votre réabonnement a pris fin au 31/12/84. Pour vous réabonner, veuillez nous retourner le talon ci-dessous, accompagné de votre paiement.

Ne pas en tenir compte si vous avez déjà envoyé votre demande de réabonnement.

TARIF 1985

EDITION "VIGNE ET ARBRES FRUITIERS" .... 135,00 F.

EDITION "GRANDES CULTURES" .... 110,00 F.

AUX DEUX EDITIONS A LA FOIS .... 215,00 F.

Nous accordons des tarifs réduits pour les commandes collectives de plus 10 abonnements. Dans ce cas, prendre contact avec le SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX.

MODE DE PAIEMENT

Effectuer le règlement UNIQUEMENT par chèque bancaire ou chèque postal (C.C.P. NANTES 8603 34 E) libellé à l'ordre de REGISSEUR DES RECETTES - S.P.V.

(les chèques libellés à un autre ordre vous seront retournés, les mandats ou virements bancaires seront refusés)

ADRESSER IMPERATIVEMENT LE CHEQUE BANCAIRE OU LES TROIS VOLETS DU C.C.P., OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNES DE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS CI-DESSOUS ENTIEREMENT COMPLETEE A :

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX, 10 RUE LE NOTRE, 49044 ANGERS CEDEX.

TALON A DECOUPER ET A JOINDRE A VOTRE CHEQUE

(ne rien inscrire dans ce cadre réservé au S.P.V.)

NUMERO D'ABONNEMENT : | | | | | | | | |

En cas de réabonnement, reporter le code qui figure sur l'enveloppe en haut à gauche de l'étiquette adresse

NOM .... Prénom ....

Adresse : Lieu-dit .... Rue ....

N° .... COMMUNE ....

CODE POSTAL						

BUREAU DISTRIBUTEUR : ....

Tél. (....) |___.___.___.___|

Je suis : ☐ : Exploitant ☐ : Technicien ☐ : Amateur . Autre (préciser) ....

Je souhaite recevoir les informations concernant :

(1)
☐ : vigne ☐ : arbres fruitiers à pépins ☐ : petits fruits (cassis, groseilles...)
☐ : céréales ☐ : colza ☐ : tournesol ☐ : maïs
☐ : pomme de terre ☐ : choux ☐ : luzerne à graines
autres (préciser) : ....

Code activité : ☐

Je m'abonne à l'édition :

(1)
☐ vigne et arbres fruiteirs Nombre d'abonnements ....
☐ grandes cultures Nombre d'abonnements ....

N°	Qté
☐	☐
☐	☐

(2) JE JOINS MON REGLEMENT D'UN MONTANT DE .... EFFECTUE PAR CHEQUE BANCAIRE OU C.C.P. :

. N° du chèque ....
. Nom et adresse de l'établissement bancaire ....
....

[redacted]

A .... Le ......
Signature :

(1) mettre une croix dans les cases correspondantes
(2) rayer la mention inutile

96